



VILLE DE GENAY

**TRAVAUX DE POSE, DÉPOSE
ET ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS
DE GENAY**

Marché n° 10/04/004

Date et heure limites de réception des offres

12 MAI 2010 à 12 Heures

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 - Dispositions générales

1.1. - Objet du marché

Article 2 - Mise en place des illuminations et banderoles

2.1. - Mise en place des illuminations

2.3. - Délais des interventions de dépannage

Article 3 - Programmation des travaux et suivi des prestations.

3.1. - Moyens en personnel et matériels

3.1.1. - Moyens en personnel

3.1.2. - Moyens en matériel

3.2. - Stockage du matériel renouvelé et traitement des déchets

3.3. - Constat de bon entretien en fin de contrat

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Article 1 - Dispositions générales

1.1. - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent les travaux de pose, dépose et entretien des illuminations (saisonniers, fêtes de fin d'année, etc.), raccordées au réseau d'éclairage public ou à un réseau spécifique sur la commune de GENAY.

Le marché est un marché à bons de commande et à prix unitaires conclu dans les conditions précisées à l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un minimum de 25000 € et un maximum de 100000 € pour la durée totale du marché.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bon de commande à l'entreprise.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les bordereaux des prix (B.P.).

Article 2 - Mise en place des illuminations et banderoles

2.1. - Mise en place des illuminations

L'entrepreneur tiendra compte de l'annexe 1 de la recommandation n° B1 - 90 adoptée le 14 juin 1990 par la Commission Centrale des marchés édition JO n° 5628 et du guide U.T.E. C 17.202.

L'entrepreneur aura à charge le transport depuis le dépôt municipal, le montage, la remise en état (y compris les lampes), le raccordement, l'essai de fonctionnement, la maintenance pendant les festivités puis la dépose avec retour et stockage à l'entrepôt de la commune.

Le matériel devra être installé et fonctionner 72 heures avant le 8 décembre et sa dépose devra commencer le 15 janvier ou aux dates fixées par le Maître d'Ouvrage lors de la commande.

Une visite complémentaire sera exécutée avant la fête de Noël et du Jour de l'An avec remplacement le cas échéant des sources lumineuses hors service.

Enfin, l'entrepreneur fournira à la commune l'état des puissances installées par site pour complément de facturation par EDF.

La commune fournira la quantité de matériel à installer, le prix sera établi sur la base du bordereau des prix.

Le domaine d'intervention est constitué à titre indicatif, référence année 2009, de :

- *13 motifs transversaux*
- *67 motifs simples sur poteau*
- *79 heures de nacelles pour guirlandes lumineuses*
- *6 supports amovibles pour guirlandes*
- *18 motifs volume sur poteau*
- *4 projecteurs dans les arbres*
- *8 changements de lampes de couleur dans des projecteurs*

Il concerne les motifs d'illumination et leurs supports, les câbles et raccordements ainsi que les dispositifs de protection ainsi la maintenance pendant toute la durée d'utilisation.

2.2. - Délais des interventions de dépannage

Le délai d'intervention est fixé à 48 heures. Le délai est calculé à partir du signalement de la panne à l'entrepreneur.

Article 3 - Programmation des travaux et suivi des prestations.

3.1. - Moyens en personnel et matériels

3.1.1. - Moyens en personnel

- L'entrepreneur déclare connaître parfaitement les prescriptions de sécurité. Il assure la formation de son personnel et lui fournit les équipements réglementaires, lui délivre les titres d'habilitation conformément au règlement en vigueur.

L'entrepreneur dispose et maintient, pendant toute la durée du marché, les effectifs nécessaires à ces tâches, à un nombre et un niveau de compétence suffisants pour assurer les prestations requises dans les conditions optimales de sécurité des personnes, de fiabilité des installations et de délais des interventions.

3.1.2. - Moyens en matériel

L'entrepreneur fournit à ses personnels tous les équipements et outillages réglementaires, notamment ceux indispensables à la réalisation de travaux sous tension.

L'entrepreneur dispose pour la réalisation des travaux prévus au présent marché, de moyens matériels adaptés aux risques de travaux exécutés au voisinage immédiat des lignes électriques sous tension.

Ces matériels doivent répondre à la réglementation en vigueur et être maintenus dans un état général correct.

3.2. - Stockage du matériel renouvelé et traitement des déchets

L'entreprise sera tenue de communiquer au Maître d'ouvrage et à sa demande, le lieu de stockage des matériels remplacés avec les fiches de nomenclature mise à jour ainsi que les attestations de prise en charge de ces matériels par d'autres sociétés pour leur transport et leur retraitement ultérieur éventuel.

Le conditionnement, le stockage sera à la charge de l'entreprise, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets industriels toxiques, notamment les lampes sera comprises dans les prix de fourniture des lampes. Le titulaire du marché fournira annuellement au Maître de l'Ouvrage les bordereaux de suivi des déchets.

3.3. - Constat de bon entretien en fin de contrat

A l'expiration du contrat, l'entrepreneur chargé des travaux de maintenance remettra à la commune deux exemplaires de l'inventaire du patrimoine et des plans à jour. Ces documents seront également remis sous forme informatisée.

Il participera à une visite de toutes les installations. Dans l'hypothèse où serait retenu un autre entrepreneur pour l'exécution du futur marché, celui-ci pourra participer à cette visite.

Un procès verbal de l'opération sera dressé à l'issue de la visite. La commune notifiera le cas échéant à l'entreprise les obligations dont il doit s'acquitter ou lui donnera quitus du bon accomplissement de sa mission.

A cette occasion, l'entrepreneur rétrocède à la collectivité toutes les prérogatives et charges qui lui avaient été déléguées en tant que chargé d'exploitation des installations d'éclairage public.

L'Entrepreneur,

A
Le